



CIRCULAIRE FINANCIÈRE saison 2026-27

I - Déplacements et missions bénévoles

Procédure :

Les demandes de remboursement de frais seront établies exclusivement sur les formulaires du club Nantes Métropole Athlétisme (Cf Annexe 1)

Celles-ci seront signées par le demandeur et adressées au trésorier et accompagnées de toutes les pièces originales justifiant des dépenses réelles. Elles devront ensuite être visées par le responsable de la commission technique, du Président ou du Trésorier.

Il sera établi une seule demande de remboursement par feuille et par événement. Les précisions de dates et missions.

Les paiements s'effectueront uniquement par virement IBAN, charge à chacun de fournir le document à la première demande de remboursement.

1) Transport :

Lorsqu'un transport collectif est organisé par le NMA, aucun remboursement, de déplacement personnel ne sera pris en charge, à l'exception d'une circonstance exceptionnelle et demandé par le responsable technique de ce transport collectif.

1. **Fer** : tarif SNCF 2^e classe (billets aller-retour pris au moins 14 jours avant le voyage), tickets de transports en commun (bus, métro, tramway...)
2. **Route** : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express) à 0,15 € du km A/R Péages en sus. Le déplacement devra être validé en amont par le Trésorier ou le Président.
3. **Location de véhicule** : elles doivent toutes être formulées par anticipation raisonnable auprès de notre contrat prestataire Titi Floris et validées par le Trésorier ou le président.
4. **Avion** : à titre exceptionnel et sur demande préalable avec devis obligatoire avant l'engagement des dépenses. La comparaison avec le tarif SNCF sera prise en compte en plus des problématiques logistiques de durée de déplacement.

2) Restauration :

Préambule : La prise en charge d'une partie des frais de restauration ne concerne que les championnats de France (individuels ou collectifs) et les nationaux sur piste. Pour les championnats de France running, seront retenus ceux validés en amont par le bureau du NMA. Cas particulier des ½ finales de cross, lorsqu'elles nécessitent un déplacement sur deux jours, qui seront pris en compte.

Les règles :

- Pas de remboursement lorsque le déplacement s'effectue dans la journée,
- Pas de remboursement le midi lors d'un départ le matin pour 2 jours et plus, ni le soir du retour.

En dehors des deux points précédents :

- Le NMA prendra en charge les repas pour un maximum de 20€. La restauration collective devra être privilégiée, dans la mesure du possible, et organisée par le responsable du déplacement. Celui-ci règlera la totalité des repas jusqu'à hauteur de 20€ par personne. Les dépassements éventuels seront à la charge de chaque personne et à régler sur place.

3) Hébergement :

Seulement en dehors des déplacements collectifs organisés par le NMA. Une autorisation préalable devra être accordée par le trésorier et le Président. La prise en charge sera au maximum de 60 €, petit déjeuner compris. Pour un hébergement en région parisienne : Un devis préalable, pour acceptation du trésorier et du président, devra être fourni.

Lorsque des solutions alternatives sont préconisées (Airbnb, Booking, Gîtes...), une estimation précise devra être fournie (imprime écran d'une simulation) pour obtention de l'accord du trésorier et du président.

Les demandes de remboursement doivent ensuite toutes être formulées auprès du responsable technique désigné par le bureau NMA qui fera suivre au Trésorier.

II – Tarif Licences et Cotisation Clubs associés

1) Cotisation des clubs associés

- a. Chaque club associé doit verser une cotisation annuelle, fixée chaque année par le bureau avant le 15 juin.
- b. Cette cotisation est indexée sur leur nombre de licenciés par type de licence au 31 août saison N-1 selon les chiffres définitifs figurant au SI-FFA.

III – Aide au coût financier des mutations accueillies par les sections

A condition d'avoir l'aval de la commission sportive sur l'accueil d'un athlète, le NMA participera au coût financier de la compensation des athlètes U18 à Masters selon le tableau ci-dessous

<i>Classement FFA</i>	<i>Calcul points</i>	<i>Montant</i>	<i>Aide du NMA au club</i>
International A	40 points	6000 euros	50 % soit 3 000 €
International B	35 points	4000 euros	50 % soit 2 000 €
National 1	30 points	2000 euros	50 % soit 1 000 €
National 2	28 points	1200 euros	50 % soit 600 €
National 3	26 points	800 euros	50 % soit 400 €
National 4	24 points	300 euros	Néant

Lorsque la mutation d'un athlète a bénéficié de cette aide du NMA, les mêmes pourcentages en retour s'appliquent lors de son départ pour un autre club.

IV – Aides à la formation en complément de celles octroyées éventuellement par les clubs associés

1) Officiels :

- a. En fonction de l'évolution des aides fédérales accordées (FFA, Ligue...) le coût des formations pour les niveaux « assistant – juge – Chef juge » est nul puisque pris en charge par le Comité ou la Ligue et gratuité de l'accès à l'OFA (Organisme de formation Fédéral)
- b. Les candidats au titre « Chef juge » ou « Européen » pourront adresser une demande de remboursement des frais de déplacement respectant les règles de la circulaire financière pour se rendre sur le lieu de formation et/ou d'examen en dehors du département.

2) Athlètes : Les demandes d'aide doivent être anticipées et autorisées par le bureau NMA

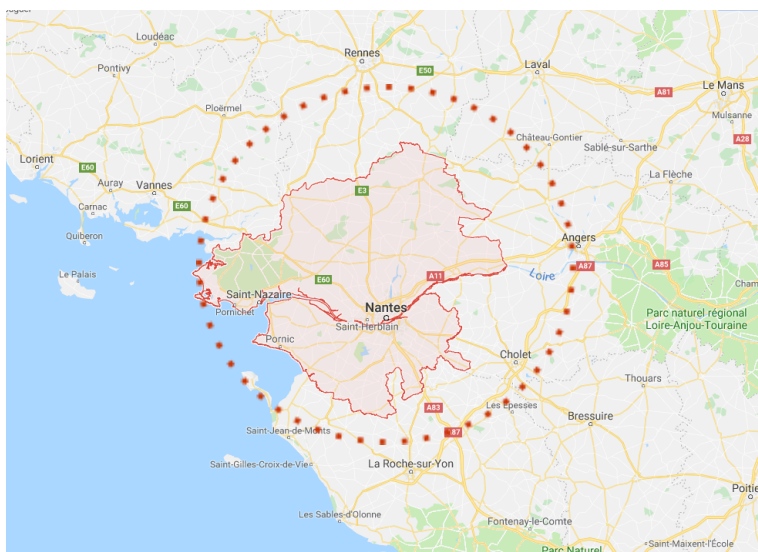
- i. Ne sont concernés que les stages régionaux ou nationaux
 - a. Organisés par la Ligue P-L pour les catégories U18 à Senior
 - b. Organisés par la FFA ou la DTN, pour les catégories U18 à Senior
- ii. Selon leur niveau de classement (bilan estival 31 août 2026), les athlètes bénéficient d'un remboursement des frais restant à leur charge, le montant maximum annuel est fixé à :
 - a. 100 € pour le niveau National 2
 - b. 300 € pour le niveau National 1
 - c. 500 € pour les niveaux International A et B
- iii. Seuls les dossiers signés et correctement remplis sur le document spécifique NMA et accompagnés des pièces justificatives originales seront pris en compte pour le règlement.
- iv. Concernant les inscriptions sur les structures d'entraînement Ligues ou FFA. Dès qu'il aura connaissance des listes officielles et des montants d'inscription et en tenant compte du nombre d'athlètes concernés, le bureau du NMA définira un budget ainsi que la clé de répartition.

V – Procédure déplacements compétitions

Championnats interrégionaux et de France ou demi-finales des championnats de France de cross organisés en dehors du cercle rouge ci-dessous

□ Ils sont pris en charge par le NMA, dans le cadre d'un budget voté annuellement en fonction des implantations. Seuls les déplacements collectifs (sauf si un athlète seul est concerné) dans le cadre de championnats individuels piste, ainsi que les membres d'une équipe pour le running et le cross sont concernés.

- Ceci ne pourra fonctionner que si les clubs et plus particulièrement les animateurs et entraîneurs adhèrent totalement à la procédure mise en place par la commission sportive, et en particulier l'adhésion totale au module d'inscription en ligne du Comité et de la Ligue.
- Aucun autre remboursement, en particulier déplacement individuel, ne sera pris en charge par le NMA.



La volonté : mutualiser les déplacements des clubs associés avec deux objectifs : minimiser les coûts et promouvoir l'image du club Nantes Métropole Athlétisme.

Le remboursement des frais de transport engagés par les athlètes et autorisés préalablement par le trésorier ou le président ne sera effectué que si la feuille de frais remplie et signée, accompagnée des justificatifs ou des billets, parvient au trésorier sous 30 jours après la compétition.

1) Championnats de France individuels Cadets à Masters et championnats de France Elites

- (a) Le NMA organise et prend en charge les déplacements collectifs des athlètes et de leur entraîneur habituel.
- (b) Aucun autre remboursement, en particulier déplacement d'athlète individuel, ne sera pris en charge par le NMA, s'il n'est pas **autorisé et organisé** par ou avec l'aval du trésorier et du président ou de son représentant désigné par lui.

2) Championnats de France par équipe

Uniquement sur le territoire métropolitain :

- A) Championnats interclubs U18/U20/U23 N1 et N2, Championnats de France des clubs, Coupe de France -Equip'Athlé Minimes et cadets – Relais 8x2x2x8,
- B) Championnats de France de Cross,

- C) Running : chaque année la commission « Hors Stade » déterminera les championnats de France pris en charge par le NMA et validés par le bureau NMA.

VI – Grille des critères déterminant les primes athlètes

Préambule : Prise en compte du bilan sportif estival issu du SI-FFA, du niveau de l'athlète en fonction du barème FFA, des résultats aux divers championnats de France et des résultats aux compétitions internationales (sélection). La participation aux championnats de France des clubs de l'année N-1 sera également prise en compte.

1 - Niveau de l'athlète

Tout athlète de niveau national N2 au minimum et licencié dans un club associé, **pourra prétendre l'année suivante, dès renouvellement de sa licence**, au versement d'un montant de bourse établi à partir des critères suivants :

Critère 1 : être licencié au NMA pour la saison en cours.

Critère 2 : avoir eu un niveau retenu IA ou IB ou N1 ou N2, le niveau retenu est celui de la saison passée.

Critère 3 : si l'athlète est de nationalité étrangère, son lieu d'entraînement habituel doit être à Nantes.

Critère 4 : avoir fait les interclubs la saison passée sauf dérogation accordée par le NMA.

Critère 5 : pour les nouveaux licenciés, le bureau du NMA étudiera au cas par cas.

Critère 6 : pour les athlètes de niveau N3, le NMA prendra en charge la licence quelque soit la section.

Critère 7 : Pour les épreuves HS (cross et route), le niveau retenu sera le niveau inférieur à celui acquis.

Remarque 1 : 50% minimum de la bourse ne pourra être versée qu'après la finale des interclubs de la saison en cours.

Remarque 2 : pour les athlètes sur structure, le NMA prend en charge 1/3 des droits d'inscription. Chaque section est libre de compléter cette prise en charge.

Le montant des aides sera validé par le Bureau ou le comité directeur du NMA en début de saison en fonction des ressources financières du club.

2- Montant des primes selon le bilan estival Si-FFA

Place au bilan estival français toutes catégories SI-FFA au 31 août

- Top 10 :	100 €
- Top 5 :	250 €
- Top 1 :	400 €

3- Place aux Championnats de France individuel sur piste, meilleur classement entre hiver et été

France ELITE :

- Finalistes (8ers)	70 €
- Podium 2 ^{ème} ou 3 ^{ème}	200 €
- Champion	400 €

France Cadets, Juniors et Espoirs, Nationaux indoor et open de France, épreuves combinées, lancers longs et marche

- Finalistes (8ers)	50 €
- Podium 2 ^{ème} ou 3 ^{ème}	100 €
- Champion	200 €
- Relais : finaliste à champion, la prime individuelle ci-dessus est multipliée par 2 et divisée ensuite par les équipiers.	

4- **Place aux championnats Europe – Monde sénior**

Le bureau pourrait décider de l'octroi d'une prime exceptionnelle pour tout athlète participant dans une de ces compétitions.

5 - **Championnats de France de cross-country**

a) Par équipe, 6 athlètes, cadets à seniors, 6 athlètes maximum (montant total pour l'équipe)

- Equipe classée dans les 8^{èmes} 160 €
- Equipe classée 2^{ème} ou 3^{ème} 320 €
- Equipe Championne 400 €

b) Classement individuel, cadets à seniors

- Classé dans les 25^{ers} 40 €
- Classé dans les 20^{ers} 60 €
- Classé dans les 10^{ers} 100 €
- Classé 2^{ème} ou 3^{ème} 200 €
- Champion 300 €

5- **Championnats de France Running**

- Equipe classée dans les 8^{èmes} 160 €
- Equipe classée 2^{ème} ou 3^{ème} 320 €
- Equipe Championne 400 €

Cette circulaire sera diffusée aux entraîneurs du NMA afin qu'ils prennent connaissance de toutes les règles en vigueur. Elle est accessible sur le site du NMA.

Elle sera révisée tous les ans. Aucun remboursement au-delà de la fin de la saison. Les modalités de remboursement sont décrites dans le document transmis par le trésorier du NMA.